

<https://www.ricochets.cc/CREST-VILLE-FLEURIE-sic.html>



CREST VILLE FLEURIE (sic)

- Les Articles -

Date de mise en ligne : mercredi 14 juin 2017

Copyright © Ricochets - Tous droits réservés

Attentif au charme et à la beauté des villes traversées, le visiteur ne manquera pas de noter , à l'entrée de notre bourg, le panneau « Crest ville fleurie » ; il est possible toutefois qu'il reparte perplexe à l'issue de son détour.

Envoyé sur place notre reporter nous livre quelques éléments de compréhension en dévoilant des aspects ignorés ou peu connus de la charte de fleurissement dans notre cité ; Nous les publions ci dessous :

« La ville de Crest encourage les initiatives permettant de conforter notre statut de « ville fleurie », toutefois il est primordial de ne pas confondre fleurissement et débordement, aussi le citoyen volontaire veillera à respecter strictement le code suivant :

L'emplacement des pots et jardinières ne sera pas laissé à la fantaisie débridée des amateurs qui devront respecter les alignements prédéfinis.

- ▶ Afin d'éviter toute initiative malvenue ou tout simplement maladroite, le candidat-fleurisseur devra déposer un dossier préalable en 5 exemplaires qui seront examinés respectivement par les services techniques , la commission culturelle, la délégation au commerce, celle du tourisme ainsi que les services d'urbanisme.



- ▶ **RAPPEL :**

L'emplacement des pots et jardinières ne sera pas laissé à la fantaisie débridée des amateurs qui devront respecter les alignements prédéfinis.

La taille des pots devra faire l'objet d'un accord préalable avec le service de voirie.

Il en sera de même pour le style qui devra être identique a celui des plantations municipalisées.

Leur couleur et leur matière seront en harmonie avec les bacs à fleurs déjà autorisés par la commission municipale.

Le candidat trouvera auprès de nos services la liste des variétés à repoter préférentiellement, **les fleurs trop connotées politiquement ou socialement seront prosrites, particulièrement la rose rouge non grata dans notre cité ; la fleur de lys sera tolérée à condition d'être blanche de la variété dite « de Saint Marc »**, la fleur de cannabis, susceptible de provoquer des troubles à l'ordre public sera prohibée, la police municipale, ayant suivie une formation botanique veillera à toute infraction de cet ordre.

CREST VILLE FLEURIE (sic)

Enfin, le candidat malheureux , ayant vu rejeter son dossier pourra toutefois demander à bénéficier de la livraison -pour quelques dizaines d'euros-, de bacs normalisés et fleuris par les services de la ville. Le bénéficiaire de cette magnanimité devra toutefois veiller à régulièrement arroser les pots avec l'eau plombée de la ville et dont la toxicité garantit l'élimination des vermines et autres parasites.

Sûrement désappointé par cette conception policée, normalisée, "maritonisée" du fleurissement, l'amateur d'exubérance et de vitalité florale se consolera en songeant qu'un jour, sous les pavés de Crest cent jolies fleurs du mois de Mai refleuriront.